DÃ©cret d'urgence visant la protection de la rainette faux-grillon de l'ouest

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
June 2016

La rainette faux-grillon de l'ouest est un petit amphibien prÃ©sent dans le sud de l'Ontario et dans les rÃ©gions de la MontÃ©rÃ©gie et de l'Outaouais au QuÃ©bec. Elle mesure environ 2,5 cm. Sa couleur varie de brun Ã gris olive et elle a trois rayures dorsales foncÃ©es. TÃ´t au printemps, pendant la pÃ©riode de reproduction, on la reconnaÃ®t Ã son chant semblable au bruit d'un ongle qu'on passe sur les dents d'un peigne mÃ©tallique. Ses œufs et tÃªtards se dÃ©veloppent dans des Ã©tangs temporaires, puis les jeunes se dÃ©placent vers le milieu terrestre environnant soit les boisÃ©s, les prairies et les pÃ¢turages. La rainette fuit les Ã©tangs permanents oÃ¹ abondent les prÃ©dateurs comme les poissons et de plus gros amphibiens. Elle hiberne en milieu terrestre, sous des pierres, des arbres morts ou des feuilles mortes, dans un terrier ou enfouie dans la terre.

La rainette faux-grillon de l'ouest, population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien - GLSLBC, est inscrite comme espÃ¨ce menacÃ©e Ã la Liste des espÃ¨ces en pÃ©ril de la Loi sur les espÃ¨ces en pÃ©ril depuis 2010. Cette espÃ¨ce a connu de forts dÃ©clins tant au QuÃ©bec qu'en Ontario. Dans la rÃ©gion de la MontÃ©rÃ©gie, une rÃ©duction de plus de 90 % de son aire de rÃ©partition historique a Ã©tÃ© constatÃ©e en 2009. La plus importante perte d'habitat dans cette rÃ©gion s'est produite Ã La Prairie, oÃ¹ prÃ¨s de 60 % de son habitat convenable a Ã©tÃ© perdu entre 1992 et 2013. La perte et la dÃ©gradation de son habitat, surtout causÃ©es par le dÃ©veloppement rÃ©sidentiel et industriel rapide et par l'intensification de l'agriculture, sont les principales menaces pesant sur l'espÃ¨ce.Â Un programme de rÃ©tablissement pour la rainette faux-grillon de l'ouest a Ã©tÃ© publiÃ© dans le Registre public des espÃ¨ces en pÃ©ril en dÃ©cembre 2015. Ce document indique les mesures nÃ©cessaires pour freiner ou renverser son dÃ©clin. L'objectif du dÃ©cret d'urgence est de faire face aux menaces imminentes au rÃ©tablissement de l'espÃ¨ce en assurant la protection de la mÃ©tapopulation de La Prairie. Il vise ainsi Ã stabiliser la mÃ©tapopulation (le rÃ©seau de populations locales entre lesquelles des individus se dÃ©placent) et Ã favoriser le rÃ©tablissement de l'espÃ¨ce dans son ensemble. Le but du gouvernement du Canada est de prÃ©venir toute perte ou dÃ©gradation supplÃ©mentaire de l'habitat nÃ©cessaire Ã la survie de la mÃ©tapopulation de La Prairie.

Le dÃ©cret d'urgence entrera en vigueur le 17 juillet 2016. Il s'appliquera sur environ 2 kilomÃ¨tres carrÃ©s de terres partiellement amÃ©nagÃ©es dans les municipalitÃ©s de La Prairie, de Candiac et de Saint-Philippe. L'aire d'application du dÃ©cret comprend entre autres le Parc de conservation du marais Smitter's.Â

Environnement Canada

ImagesÂ Be-Zoo etÂ MusÃ©e canadien de la nature

Â